



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Annexe au projet de délibération n° 2.1 du conseil municipal du
08 mars 2019**

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2019

Le conseil municipal est invité comme chaque année à tenir son débat d'orientations budgétaires, et ce, préalablement à l'adoption du budget primitif le 29 mars prochain.

Le présent rapport donne les éléments permettant la tenue de ce débat.

Introduction

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et suivants) prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB).

La tenue de ce débat est obligatoire dans les régions, départements, communes de + de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de + de 3 500 habitants. Il a lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année qui débute et des années suivantes, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est ainsi l'occasion pour l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informée de la situation financière de la commune et de son évolution
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et les objectifs budgétaires à court et moyen terme.

Il donne lieu à l'élaboration d'un rapport dont le décret n° 2016-84 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de transmission.

Le contexte budgétaire national et la loi de finances influencent fortement les décisions qui peuvent être prises au niveau local dans l'élaboration du budget. Aussi, la première partie s'attachera à présenter le contexte national, avant d'examiner la situation financière de Crolles et les orientations budgétaires pour 2019 et les années suivantes.

1 - Poursuite de la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques

1.1 - Pour l'Etat : des dépenses publiques de plus en plus contraintes

La loi de finances est élaborée sur une hypothèse de croissance de 1,7 % et un déficit public de 3,2 % du PIB revu à la hausse en fin d'année (2,8 % prévus initialement) compte tenu du financement des mesures prises suite au mouvement des gilets jaunes.

Le contexte macroéconomique est également caractérisé par une inflation qui devrait atteindre un niveau d'environ 1,4 % en 2019.

Le poids de la dette, qui représente 2 394 Mds€, devrait commencer à décroître à partir de 2020 sous l'effet du désendettement de la Sécurité sociale et des collectivités locales, mais il reste important (+ de 99 % du PIB).

Enfin, le budget de l'Etat met en œuvre la 2^{ème} étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Fixé à 30 % en 2018, le dégrèvement atteindra 65 % cette année pour les contribuables concernés et 100 % en 2020. Le coût de cette mesure qui s'est élevé à 3,2 Mds€ en 2018, sera de 7 Mds€ en 2019 puis 10,1 Mds€ en 2020.

Dans ces conditions, la réduction des déficits publics et la stabilisation de la dette continuent à être une priorité majeure du gouvernement qui continue à associer étroitement les collectivités en les appelant à dégager un solde positif via une réduction de leurs dépenses en volume.

1.2 - Pour les collectivités locales : maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour contribuer au redressement des finances publiques

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022, continue à associer étroitement les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics sur la base des priorités suivantes :

A) Stabilisation des concours financiers versés par l'Etat : après 4 années de réduction, les concours financiers versés aux collectivités locales sont stabilisés globalement depuis 2018. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoit en effet plus de réduction automatique des concours financiers versés aux collectivités territoriales (pour mémoire, une réduction de 11,5 Mds€ a eu lieu entre 2014 et 2017), mais un montant global évalué à périmètre constant soit 48,6 Mds€ comme en 2018. **Cela ne signifie pas pour autant que les dotations des collectivités ne diminueront pas.**

Au titre des transferts de l'Etat en faveur des collectivités locales, le montant de la DGF est pour la 2^{ème} année consécutive stabilisé, soit 26,9 Mds€ (Crolles ne perçoit plus la dotation forfaitaire depuis 2017). Par ailleurs, le prélèvement sur la fiscalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques est maintenu pour les communes ayant une DGF négative, ce qui est le cas de Crolles. Pour mémoire, l'effort de Crolles représente + de 1,4 M€ depuis 2012 (extinction progressive de 1,1M€ de DGF + 164 400 € de contribution depuis 2017).

La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devenue une variable d'ajustement des concours financiers diminue globalement de 65 M€ (dont 20 M€ pour le bloc communal).

B) Maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement : la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose aux collectivités territoriales de contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, avec un **objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé à 1,2 %** en valeur et à périmètre constant.

La contractualisation prévue depuis 2018 avec les 340 plus grandes collectivités, afin de consolider leur capacité d'autofinancement et organiser leur contribution à la réduction des dépenses et du déficit, permettra de bénéficier de subventions au titre de l'enveloppe de soutien de l'Etat à l'investissement local. Les autres collectivités, même si elles n'y sont pas obligées, sont fortement incitées à contractualiser également, ou, en l'absence de contrat, à tendre vers cet objectif.

C) Poursuite de la péréquation verticale (+180 M€ / 200 M€ en 2018) par le biais des dotations de solidarité urbaine (DSU + 90 M€), de solidarité rurale (DSR +90 M€). Pour mémoire, Crolles est bénéficiaire de la DSR depuis 2018 (71 053 € versés en, 2018).

Concernant la **péréquation horizontale**, la **progression du FPIC** (fonds de péréquation intercommunal et communal) est **gelée** depuis 2016, soit 1 Md€ comme en 2018. Pour Crolles, le versement effectué à ce titre depuis 2012 est de + de 2 M€.

D) Poursuite, mais diminution, du soutien de l'Etat à l'investissement local : la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) représente 2,1 Mds€ (dont 1,8 Mds€ dédiés au bloc communal) en diminution de 7 % par rapport à 2018.

Les collectivités locales doivent donc poursuivre leur effort de réduction/maîtrise des dépenses de fonctionnement.

2 - La situation financière de Crolles : quelques éléments rétrospectifs et prospectifs

Les informations financières fournies dans ce chapitre sont issues de la rétro-prospective présentée en commission économie finances (ECOFI) le 08 février 2019. Pour 2018, le réalisé mentionné est celui connu fin janvier. La prospective court jusqu'en 2022, compte tenu de la Programmation Pluriannuelle des Investissements, dans sa version actuelle.

2-1 - Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement et de l'épargne

Les recettes de fonctionnement ont connu une diminution importante depuis 2014, de 19,9 M€ à 16,4 M€ en 2018. Cela est dû notamment à la baisse puis disparition de la DGF (1,1 M€ en 2013 à 0 € en 2017), et au transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la médiathèque (01/01/2015) puis des multi-accueils (01/01/2016). Les transferts sont neutres budgétairement et ont aussi impacté à la baisse les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi passées de 16 M€ en 2014 à 13,6 M€ en 2018. En parallèle, un travail important a été mené pour réduire leur évolution de façon à garder de la capacité d'investissement, sans recourir à une hausse des taux de la fiscalité locale. Abstraction faite des transferts, elles ont ainsi diminué de plus de 1 M€ entre 2015 et 2017, ce qui a permis d'absorber la disparition de la DGF.

Les recettes de fonctionnement

- **La fiscalité directe**

En 2018, le produit des contributions directes (5,4 M€) correspond à environ 33 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit de la taxe sur le foncier bâti (4,2 M€) représente 78,5 % du montant global de la fiscalité directe. A noter que le foncier bâti des entreprises représente plus de 65 % du foncier bâti global et près de 51 % des contributions directes en 2018. La part des impôts locaux payée par les ménages, est de l'ordre de 49 % du montant global de la fiscalité directe.

L'évolution du produit fiscal direct prend en compte un maintien des taux pour 2019-2022. Le produit des contributions directes croît du fait de la revalorisation annuelle des bases d'imposition par le Parlement (1,2 % pour 2018) et d'une croissance physique des biens imposés. Pour 2019, la revalorisation des bases fiscales annoncée par le Gouvernement est de 2,2 %. A compter de 2020, l'hypothèse de progression prise en compte est de 1,5 % par an. Cette projection est prudente et ne prend pas en compte une évolution probable des bases physiques, du fait des projets de nouveaux logements à venir.

Par ailleurs une recette nouvelle de 50 000 € est incluse à partir de 2020 au titre de la taxe foncière liée à des projets d'extension d'entreprises (notamment ST Microelectronics et Ectra).

- **L'attribution de compensation**

Le niveau de l'attribution de compensation versée par Le Grésivaudan est projeté sur un niveau constant mais incertain (révision du pacte financier pour 2020, annoncée par Le Grésivaudan).

- **Les dotations / contributions / fonds nationaux**

L'effort de redressement des finances publiques rend la projection des recettes très incertaine. La **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et le **FNGIR** (fonds national de garantie individuelle des ressources) sont maintenus en 2019 et jusqu'à 2022, à leur niveau de 2018, mais l'évolution dépend des décisions qui seront prises par le Gouvernement.

Depuis 2018, une DSR (dotation de solidarité rurale) de 75 000 € par an est versée à la commune, elle est maintenue à ce montant dans la prospective pluriannuelle.

En 2019, une recette exceptionnelle de 110 000 € est portée au budget. Il s'agit du versement par anticipation du fonds de soutien à la désensibilisation des prêts structurés (ramenés à taux fixes) pour un des 2 prêts concernés. Cette somme aurait dû être versée sur 10 ans à raison de 11 000 € / an. Ainsi, le montant du fonds de soutien, qui était de 32 204 €/an pour les 2 prêts sécurisés en 2016, passe à 21 100 € à partir de 2020.

Une recette nouvelle a été versée en 2018 (34 227€). Il s'agit du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) qui est dorénavant versé également sur certaines dépenses de fonctionnement. Le montant estimé pour 2019 est de 50 000 €. Le même montant est pris en compte sur les années suivantes mais cela dépendra des dépenses constatées.

- **Les autres recettes**

Les autres recettes de fonctionnement (essentiellement paiement par les usagers d'une partie des coûts des services, remboursements d'assurances et subventions) sont, de 2019 à 2022, prévues à un niveau constant. Pour 2019, elles sont moindres qu'en 2018, du fait de recettes exceptionnelles cette année-là.

Les recettes réelles de fonctionnement en 2019 devraient être d'un niveau similaire au réalisé 2018, puis, les années suivantes, se stabiliser (-0,1% en 2020 et +0,5 % sur 2021 et 2022) à un niveau compris entre 16,4 et 16,5 M€.

Une forte incertitude pèse néanmoins sur les dotations versées par l'Etat et le niveau de l'attribution de compensation, ce qui appelle à une grande prudence quant au niveau des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement

Pour 2019 et les années à venir, les hypothèses d'évolution retenues sont :

- Pour les dépenses de personnel, + 2,2 % en 2019 par rapport au réalisé 2018, puis + 1,5 % les années suivantes.
- Les autres dépenses de fonctionnement dont le versement au titre du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) sont prévues stables, hormis la prise en compte de dépenses nouvelles liées à des équipements nouveaux (+ 20 000 € en 2020 / extension de l'Espace Paul Jargot et + 20 000 € en 2021 / nouvelle cuisine centrale)
- Le niveau de contribution à l'effort de redressement des finances est incertain et dépend des décisions prises par l'Etat. Cette contribution est affichée à un niveau constant, soit 164 400 €, mais incertain.
- Les intérêts de la dette sont en diminution, et passent de 324 k€ en 2019 à 247 k€ en 2022.

	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	7 992 000	8 087 904	8 184 959	8 283 178
Autres charges	4 882 610	4 902 610	4 922 610	4 942 610
FPIC	430 000	430 000	430 000	430 000
Contribution à l'effort de redressement	164 400	164 400	164 400	164 400
Intérêts de la dette	324 380	317 000	283 000	247 000
	13 793 390	13 901 914	13 984 969	14 067 188

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient ainsi passer de 13,8 M€ en 2019 à 14 M€ en 2022.

L'effort nécessaire de diminution des dépenses de fonctionnement mené depuis 2015, a permis d'annuler un resserrement de l'écart recettes-dépenses qui se profilait en perspective au début du mandat et de maintenir un niveau d'épargne nette qui devrait passer de 1,4 M€ en 2019 à environ 1,1 M€ en 2022.

Il est toutefois indispensable de maintenir une maîtrise des dépenses de fonctionnement et de poursuivre la recherche de recettes supplémentaires (notamment de subventions) afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant, soit supérieur à 800 000 €, comme le prévoyait la stratégie budgétaire du mandat.

L'épargne : maintien de l'épargne nette à un niveau acceptable

Sur la période 2014-2018, l'épargne brute (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) est en diminution (3,9 M€ en 2014 et 2,8 M€ en 2018) du fait essentiellement de la baisse des recettes. L'épargne nette (épargne brute moins annuité de la dette) passe de 3 M€ à 1,67 M€.

Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute compris entre 8 et 15 % des recettes de fonctionnement est satisfaisant. La commune se situe à plus de 17 % en 2018.

Mais, la tendance pour les années à venir est à la baisse et appelle à la plus grande prudence.

2-2 - Evolution des recettes et dépenses d'investissement

Des recettes d'investissement variables et aléatoires

Elles sont constituées essentiellement du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), du produit de la Taxe d'Aménagement (TA), de subventions et de produits de cessions foncières. Les montants du FCTVA et du produit des taxes d'aménagement sont aléatoires car ils dépendent, pour le FCTVA, des dépenses d'investissement réalisées les années antérieures, et, pour la TA, des permis de construire constatés.

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 %), de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Sur la période 2014-2018, hors cessions, ces recettes varient de 600k€ à 2,8M€.

En 2017, une vente de foncier à bâtir a généré une recette supplémentaire de 1,5 M€.

Le transfert des zones d'activités économiques (ZAE) à la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) s'est traduit par la vente en 2018 du foncier disponible sur ces zones à la CCLG.

Cette vente génère une recette globale de 4,8 M€, qui sera versée sur 3 ans (1,8 k€ en 2019, 1,5 M€ en 2020 et 1,5 M€ en 2021) et fera l'objet d'un placement à la Caisse des Dépôts et Consignations.

D'autres recettes foncières sont attendues sur 2020 à 2022, pour la vente du terrain dit « triangle » et pour les cessions liées au secteur 2 de la ZAC (écoquartier).

Par ailleurs, fin 2018, plus de la moitié de l'emprunt consolidé en 2012 reste consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 4,9 M€, ce qui permettra de financer une partie importante des investissements futurs, inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

Les dépenses d'équipement prévues en forte progression en fin de mandat

Les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement hors dépenses financières) ont été importantes et ont progressé sur la période 2012-2014 compte tenu des projets lancés (notamment médiathèque, salle festive et réhabilitation des locaux associatifs dans l'espace Andréa Vincent). Ces dépenses ont par la suite diminué à partir de 2015 du fait de l'achèvement de ces gros projets.

Hors dépenses financières (dette essentiellement), les dépenses d'équipement sont ainsi passées de 8 M€ en 2014 à 3,5 M€ en 2018.

Le ratio d'équipement brut par habitant (achats et travaux) devrait se situer aux alentours de 392 € au compte administratif 2018 (57€ / hab pour les communes de la strate en 2016).

La PPI prévoit 9,7 M€ en 2019 et 15,6 M€ à répartir sur les années suivantes.

Evolution prévisionnelle de la capacité de financement

Fonctionnement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
recettes réelles de fonctionnement	16 377 780	16 356 295	16 440 535	16 526 038
dépenses réelles de fonctionnement	13 793 390	13 901 914	13 984 969	14 067 188
épargne brute	2 584 390	2 454 381	2 455 566	2 458 850
Investissement				
recettes d'investissement	5 028 675	1 172 280	893 760	789 260
remboursement de la dette	1 231 000	1 268 000	1 328 000	1 391 000
consignation de recettes foncières	1 776 800	1 539 420	1 539 420	
fond de roulement	5 143 267	3 182 052	-3 845 745	-7 221 394
Capacité de financement	9 748 532	5 540 713	-1 824 419	-5 364 284

La capacité d'investissement reste suffisante en 2019 mais elle diminue fortement en 2020 passant de 9,7 M€ à 5,5 M€ et devient fortement négative ensuite en 2022. Il faudra alors recourir successivement à la déconsignation des 4,9 M€ placés et d'une partie des 4,8 € à consigner. Et cela, avec l'hypothèse d'une épargne brute constante, ce qui n'est pas certain.

2-3 – La dette

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2004.

La dette est composée de 7 emprunts dont 3 emprunts assortis d'une ligne de trésorerie. L'encours de la dette est, au 01 01 2019, de 11,3 M€ dont :

- 7,1 M€ (62,4%) sur 2 prêts à taux fixe classique (classés 1A sur la charte Gissler))
- 2,8 M€ (25,2%) sur 2 prêts structurés (classés en 1B)
- 1,4 M€ (12,4%) sur 3 prêts à taux variable assortis d'une ligne de trésorerie (classés 1A)

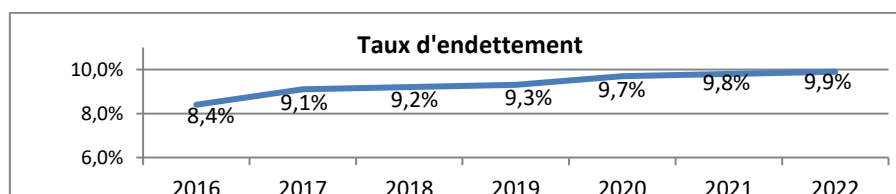
Près de 75 % de la dette est donc classée 1A.

Pour rappel, la commune a, en 2016, pu sécuriser 2 emprunts (contractualisés en 2000 et encaissés en différé maximum en 2012) dont la structure particulière pouvait entraîner un risque potentiel de dégradation des taux d'intérêt. Ont été signées une transaction avec Dexia et une convention avec l'Etat au titre du Fonds de soutien aux communes ayant souscrit des emprunts à risque (450 000 € d'aide pour la commune de Crolles). L'opération a permis de sécuriser ces prêts en les passant sur un taux fixe classique et tout en maintenant un taux d'endettement qui reste en dessous des 10 % sur la période 2016-2020.

Cette opération a également considérablement modifié la structure de la dette puisque fin 2018, seulement 25,2 % de l'encours (au lieu de 83 % en 2015) concerne 2 prêts structurés (classés 1B).

L'annuité de la dette (intérêts + remboursement du capital) est en légère progression jusqu'en 2022 pour baisser significativement à partir de 2023 (1,5 M€ en 2019 et 1,6 M€ en 2022, 1,2 M€. en 2023, 972 k€ en 2024).

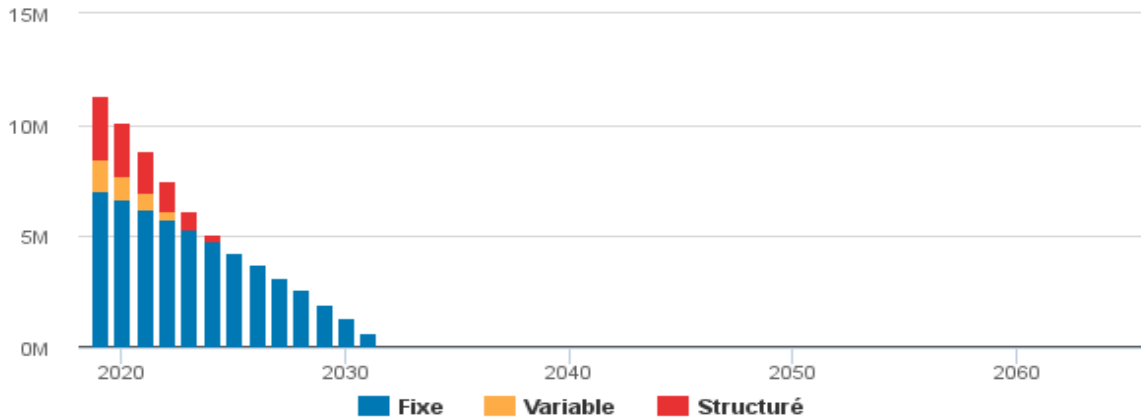
Le taux d'endettement est passé de 7,5 % en 2014 à 9,2 % en 2018 (effet baisse des recettes), prévu à 9,3 % en 2019, puis évolue à la hausse, frôlant les 10 %, mais restant en dessous de la moyenne de la strate qui se situe à plus de 11 % (données DGCL).



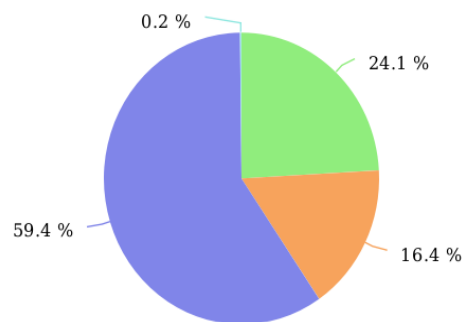
Le ratio de désendettement (nombre d'années pour se désendetter en utilisant toute l'épargne brute disponible) est de 3,9 années en 2018 (moyenne de la strate = env 4,3 ans, données DGCL).

Profil d'extinction de la dette :

Extinction de l'encours



Répartition par durée résiduelle :



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	2 730 501,34
5 - 10 ans	1 851 984,96
10 - 20 ans	6 722 361,44
>= 30 ans	18 187,09
TOTAL	11 323 034,83

- **Un niveau d'endettement qui reste raisonnable sur la période à venir mais approche du niveau de 10 %. Une dette sécurisée et saine.**

3 - Les orientations budgétaires

3-1 - Rappel des axes politiques du mandat, inscrits dans une perspective de développement durable et de maintien de la qualité de vie dans la ville

- **La politique sociale : équité et solidarité, bien vivre ensemble, mixité sociale et intergénérationnelle** (soutien aux associations, à l'éducation, à la culture et au sport pour tous, au logement social et à l'action sociale, une attention particulière à l'accessibilité, à la sécurité, au développement de la citoyenneté)
- **L'aménagement de la ville** (quartier durable, projet du cœur de ville, plan de déplacements)

- **L'amélioration énergétique** (actions sur les logements sociaux, bâtiments communaux, éclairage public, ressources alternatives...)
- **L'Emploi et l'activité économique** (contribuer au maintien / développement / diversification des activités et emplois, à l'insertion professionnelle)
- **La qualité de l'environnement** (préserver biodiversité et espaces naturels et agricoles, protéger des risques, développer espaces publics et cheminements doux)
- **Equité et solidarité au sein du territoire du Grésivaudan**, tout en faisant reconnaître le rôle de centralité de Crolles.

3-2 - Rappel des axes stratégiques budgétaires sur le mandat pour une gestion financière prudente

- **Gestion financière prudente** : dégager une capacité d'investissement suffisante (épargne nette de 800 000 € / an env.) pour assurer la maintenance des infrastructures et du matériel nécessaire au fonctionnement des services publics.
- **Agir pour réduire les dépenses, sans réduire la qualité des services, et maintenir un niveau de recettes suffisant.**
- **Ne pas dépasser 10 % de taux d'endettement**

3-3 - Orientations politiques et budgétaires pour 2019

- **Maintien des mêmes taux communaux d'imposition**

Les taux communaux sont maintenus au même niveau soit, 11,73 % pour la taxe d'habitation, 20,92 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti et 61,11 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

- **Baisse des dépenses de fonctionnement / BP 2018, avec la même qualité de services**

Le budget 2019 poursuit cet effort de resserrement des dépenses de fonctionnement, mené les années précédentes : environ 13,8 M€ (dépenses réelles) soit une diminution de 2,3 % par rapport au BP 2018 (env - 324 000 €). Hors personnel, hors FPIC et hors dette, c'est une baisse des dépenses générales de 170 000 €, par rapport au BP 2018.

Par rapport au réalisé 2018, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 1,6 %.

- **Stabilité du montant des subventions aux associations et de celui des aides sociales**

L'enveloppe globale est d'environ 1 M€, comme en 2018, dont environ 200 000 € pour les associations sportives, culturelles, sociales, liées à l'environnement (abstraction faite notamment des écoles de musique, de la MJC, des coopératives scolaires, du COS).

Une enveloppe d'environ 140 000 € est prévue en 2019, à laquelle s'ajoute la subvention versée au CCAS (centre communal d'action sociale).

- **Maintien d'un niveau d'épargne nette d'au moins 800 000 €**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'avoir une épargne nette 2019 d'environ 1,4 M€ permettant de financer les investissements de base prévus dans la PPI (grosse maintenance et renouvellement de matériel, dont véhicules)

4 - Grandes masses prévisionnelles pour 2019 compte tenu de ces orientations

Recettes Fonctionnement	
Recettes liées à la fiscalité	14,08 M€
TH, TFB, TFNB	5,53
AC	6,95
FNGIR + DCRTP	1,3
Droits de mutation	0,3
Contrib Fonds de soutien dont 0,11 excep)	0,13 M€
Dot, subv, produits services et autre recettes :	2,17 M€
	= 16,38 M€
Excédent fonct. 2018 estimé :	4,5 M€
(+2,3 M€ affectés en invest)	= 20,88 M€

Dépenses Fonctionnement	
Personnel	8,00 M€
Autres charges	4,88 M€
FPIC	0,43 M€
Contrib effort de redress.	0,16 M€
Intérêts de la dette	0,32 M€
	= 13,79 M€
(prélèvement global = environ 7,09 M€)	= 20,88 M€

Recettes d'investissement	
FCTVA, TA, subv. ventes	3,28 M€
Cessions ZAE	1,78 M€
	= 5,06 M€
Capacité pour investir	
Prélèvement	7,09 M€
Résultat de fonct affecté	2,3 M€
	= 9,39 M€
Emprunts de trésorerie	1,08 M€
	= 15,53 M€

Dépenses d'investissement	
Remb. capital dette+cautions+avances	1,23 M€
Consignation recettes ZAE	1,78 M€
	= 3,01 M€
Investissements	
Projets en AP-CP (en cours ou prévus)	3,13
Maintenance Patrimoine et Matériels	1,54
Travaux et Acquisitions	5,07
	= 9,74 M€
Reprise résultat 2018	1,7 M€
Emprunts de trésorerie	1,08 M€
	= 15,53 M€

N.B. : Ces grandes masses ne prennent pas en compte certaines opérations d'ordre, neutres budgétairement, (notamment amortissements) qui seront affichées en plus dans le budget qui sera voté en mars et qui n'est pas encore arrêté. Ces montants sont provisoires et susceptibles de faire encore l'objet d'ajustements d'ici le vote du budget.

4-1 - Recettes de fonctionnement 2019

Les recettes liées à la fiscalité directe et indirecte et aux dotations nationales représenteront **environ 14 M€** dont :

- 5,53 M€ pour les impôts locaux directs (TH, TFB, TFNB)
- 6,9 M€ d'attribution de compensation, versée par la Communauté de communes (fiscalité économique indirecte)
- 1,3 M€ pour le FNGIR+ la DCRTP
- 0,3 M€ prévus pour les droits de mutation
- 21 000 + 110 000 € exceptionnels pour le fonds de soutien à la désensibilisation des emprunts structurés

Les autres recettes (produits des services et dotations/subventions) devraient être de l'ordre de 2,2 M€.

Globalement, **les recettes réelles de fonctionnement** mentionnées ci-dessus devraient être de l'ordre de **16,4 M€** (16 M€ au budget primitif 2018). A ces 16,4 M€ s'ajoutera un excédent de fonctionnement qui devrait être de l'ordre de 4,5 M€ après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement.

4-2 - Dépenses de fonctionnement 2019

Le poste des **charges de personnel** est estimé à **8 M€**, en diminution de 112 000 € par rapport au BP 2018 du fait notamment de la diminution de l'enveloppe affectée aux heures supplémentaires, du recrutement d'agents en 2018 générant une charge salariale moindre, et du remplacement/renforts d'agents, notamment maternité, générant un surcoût pas toujours remboursé par l'assurance.

Les **autres charges** devraient représenter près de **4,9 M€** (soit - 177 000 € / BP 2018 qui comportait des dépenses exceptionnelles importantes). Elles intègrent les charges à caractère général et notamment les subventions aux associations et les dispositifs d'aide aux activités pour les jeunes et les adultes (activités culturelles, sportives, aides aux vacances, saison glisse...).

La dépense liée au prélèvement du **FPIC** est estimée à **430 000 €** (même montant que celui payé en 2018).

La **contribution à l'effort de redressement** des finances publiques est prévue au même montant qu'en 2018, soit environ **164 000 €**.

Les intérêts de la dette représentent environ **324 000 €** en diminution (368 000 € en 2018).

Globalement, **les dépenses réelles de fonctionnement** (y compris intérêts de la dette) devraient être de l'ordre de **13,8 M€** (budget primitif 2018 : 14,1 M€). Les dépenses diminuent de 324 000€ par rapport au budget primitif 2018.

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) devrait être de l'ordre de **2,6 M€** (1,9 M€ au BP 2018).

L'épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette) devrait être de l'ordre de 1,4 M€ (723 000 € au BP 2018).

4-3 - Les investissements 2019

Les recettes d'investissement sont estimées à ce jour à **5 M€** (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions). Elles prennent en compte des cessions foncières importantes (1,8 M€ / foncier des zones d'aménagement économiques cédées au Grésivaudan, et 2 M€ pour le foncier du « triangle »).

L'ensemble, auquel s'ajoutent l'épargne et l'excédent antérieur, amène à une **capacité de financement**, après remboursement de la dette et paiement des avances sur travaux (env 1,2 M€) **d'environ 9,7 M€** pour financer sur fonds propres :

Les opérations pluriannuelles (AP/CP), pour 3,1 M€ qui vont concerner en 2019 :

- La poursuite des travaux d'amélioration énergétique et thermique dans les bâtiments communaux, ainsi que l'amélioration de l'éclairage public (616 000 €).
- La suite des travaux d'accessibilité des bâtiments et espaces publics (152 000 €)
- La sécurisation des bâtiments communaux (64 000 €)
- La fin des travaux de la digue pare-éboulis du Fragnès (825 000 €)
- La réfection de la rue de la Perrade (350 000 €)
- Le projet de nouvelle cuisine centrale en partenariat avec le département (500 000 €)
- L'extension de l'espace Paul Jargot pour y intégrer « Musica Crolles » (363 000 €)
- Les travaux de toiture de l'église (264 000 €)

La maintenance du patrimoine et le renouvellement du matériel qui devrait représenter **environ 1,5 M€** dont près de 600 000 € pour le renouvellement du parc de véhicules et 78 000 € pour du gros matériel pour la cuisine centrale.

Les autres principaux investissements projetés pour 2019 pour des travaux et des acquisitions qui devraient être de l'ordre de 5,1 M€ dont :

- Plus de 1,6 M€ pour des projets structurants (notamment cœur de ville pour 1,2 M€)
- Gros travaux sur les équipements sportifs pour un montant global d'environ 335 000 € (dont 265 000 € pour l'extension du skate park)
- Aménagements de voiries et réseaux pour un montant global d'environ 1,9 M€, dont notamment 400 000 € pour l'allée des érables, 137 000 € pour la suite de l'aménagement des allées du cimetière et l'installation d'un colombarium, 150 000 € pour les trottoirs et enrobés du lotissement du Coteau, 400 000 € pour les déplacements doux (dont 312 000 € pour la liaison piétons-cycles de la RD / Montfort), 100 000 € pour la poursuite de l'enfouissement des réseaux secs.
- Dépenses liées aux bâtiments communaux pour un montant global d'environ 866 000€ dont notamment 200 000 € pour la réfection de la toiture du gymnase Bolès, 200 000 € pour des travaux d'aménagement et rénovations ponctuelles du groupe scolaire sources-Charmanches, 139 000 € d'équipements et de travaux à l'espace Paul Jargot et au Projo, et enveloppes diverses pour d'autres bâtiments.

En conclusion, une situation globalement saine qui appelle toutefois à la prudence, avec :

- **Des dépenses de fonctionnement et un endettement maîtrisés**
- **Des recettes de fonctionnement dont le niveau est incertain pour l'avenir**
- **Une capacité à investir importante en 2019 mais qui décroît fortement à partir de 2020 et nécessitera de déconsigner les fonds réservés.**